

Brénod, le 8 décembre 2023

INFORMATION

CONCERTATION AVEC TOUS LES HABITANTS DE BRÉNOD

Sur les zones d'accélération de la production d'énergies
renouvelables sur la commune

Votre avis compte, et nous comptons sur vous !

En vertu de l'article 15 de la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune doit définir, après concertation avec les administrés, « **des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables** ». La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation d'installations d'énergie renouvelable : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie ...

Cette démarche s'articule autour de quatre axes :

- Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables.
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables.
- Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Avant l'approbation de ces zones par le Conseil Municipal, vous êtes invités à partager vos remarques ou suggestions par courriel à : mairie@brenod.com.

Un registre papier est également à votre disposition à l'accueil de la mairie.

MERCI DE REpondre AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2023